

1.4 Volume III – Gouvernance – Pratiques actuelles, analyse des lacunes et recommandations

11. Le volume III présente une série de recommandations censées améliorer la gouvernance. Elles sont récapitulées dans le tableau qui suit.

<i>Recommandations</i>	<i>Référence</i>
1. Renforcer la gestion axée sur les résultats dans les budgets et les rapports	Vol. III, sect. 3.3.1.1
2. Renforcer la responsabilisation générale de la direction du Secrétariat de l'ONU	Vol. III, sect. 3.3.1.2
3. Renforcer les mandats et les qualifications des comités d'experts et l'indépendance de leurs membres	Vol. III, sect. 3.3.1.3
4. Renforcer les procédures de la Cinquième Commission (administrative et budgétaire) de l'Assemblée générale	Vol. III, sect. 3.3.1.4
5. Améliorer la coordination des décisions relatives aux programmes et l'affectation des ressources	Vol. III, sect. 3.3.1.5
6. Renforcer l'efficacité, la transparence et l'indépendance de toutes les commissions	Vol. III, sect. 3.3.2.1
7. Fixer une politique en matière de déclaration de situation personnelle, de déontologie et de dénonciation des manquements	Vol. III, sect. 3.3.2.2

1.5 Volume IV – Supervision – Pratiques actuelles, analyse des lacunes et recommandations

12. Le volume IV présente des recommandations censées améliorer la supervision. Elles sont récapitulées dans le tableau qui suit.

<i>Recommandations</i>	<i>Référence</i>
1. Mettre en œuvre un cadre de gestion systématique des risques	Vol. IV, sect. 4.3.1.1
2. Fixer les responsabilités en matière de contrôle interne et rendre compte à la direction de l'efficacité de ces contrôles	Vol. IV, sect. 4.3.1.2
3. Mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale tendant à créer un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	Vol. IV, sect. 4.3.1.3
4. Mettre un terme aux activités du Corps commun d'inspection	Vol. IV, sect. 4.3.1.4
5. Fixer de nouvelles normes de supervision des programmes interinstitutions	Vol. IV, sect. 4.3.1.5

<i>Recommandations</i>	<i>Référence</i>
6. En fonction des réponses de ceux qui ont participé à l'étude sur échantillon, créer un comité de l'audit pour l'OACI et renforcer l'indépendance opérationnelle de la fonction interne d'audit au HCR, au PNUD et à l'UNICEF	Vol. IV, sect. 4.3.2.1
7. En fonction des réponses des participants à l'étude sur échantillon, préciser la responsabilité des comités de surveillance du HCR ayant des responsabilités communes en matière d'audit interne, de recherche et d'évaluation	Vol. IV, sect. 4.3.2.2

1.6 Volume V – Bureau des services de contrôle interne

13. Parallèlement à ce qui précède, le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU a été étudié (vol. V). Les principales recommandations tendant à renforcer le Bureau sont récapitulées dans le tableau qui suit.

<i>Recommandations</i>	<i>Référence</i>
1. Reconnaître les responsabilités de l'Administration en matière de tolérance des risques, de contrôle de l'exécution et de gestion des risques	Vol. V, sect. 5.5.2
2. Transférer aux directions techniques les activités d'évaluation et de consultation en matière de gestion	Vol. V, sect. 5.5.3
3. Centrer les activités du Bureau sur l'audit interne, y compris l'audit des méthodes d'évaluation de l'Administration	Vol. V, sect. 5.5.3
4. Confier les recherches au Bureau des affaires juridiques et séparer les activités entre questions de sécurité et questions de comptabilité	Vol. V, sect. 5.5.3
5. Faire définir par une déclaration de l'Assemblée générale les institutions des Nations Unies dont le Bureau est responsable	Vol. V, sect. 5.5.1
6. Réaffirmer que rien ne doit empêcher le Bureau de consulter les documents et les fonctionnaires pour accomplir sa fonction	Vol. V, sect. 5.5.1
7. Créer un budget du Bureau fondé sur l'évaluation des risques et la stratégie du Bureau	Vol. V, sect. 5.5.1
8. Exclure le Bureau des débats sur la répartition des coûts de ses services	Vol. V, sect. 5.5.1
9. Donner au Bureau autorité sur les normes de recrutement, de promotion et de licenciement de son propre personnel	Vol. V, sect. 5.5.1

<i>Recommandations</i>	<i>Référence</i>
10. Placer le Bureau sous l'autorité administrative du Secrétaire général ou du Vice-Secrétaire général	Vol. V, sect. 5.5.1
11. Placer le Bureau sous l'autorité fonctionnelle du comité consultatif indépendant pour les questions d'audit envisagé	Vol. V, sect. 5.5.1
12. Faire soutenir les activités du Bureau dans l'Organisation par le Vice-Secrétaire général, ce qui implique pour celui-ci la responsabilité de régler les différends	Vol. V, sect. 5.5.1
13. Faire superviser le Bureau par le comité consultatif indépendant pour les questions d'audit envisagé	Vol. V, sect. 5.5.1
14. Donner au Bureau libre accès au comité consultatif indépendant pour les questions d'audit envisagé	Vol. V, sect. 5.5.1
15. Faire conseiller l'Assemblée générale par le comité consultatif indépendant pour les questions d'audit envisagé en ce qui concerne les progrès du Bureau par rapport à ses projets et les grandes questions découlant des activités du Bureau	Vol. V, sect. 5.5.1
16. Communiquer les projets de rapport d'audit aux responsables de programmes et solliciter leurs observations	Vol. V, sect. 5.5.7
17. Distribuer librement les rapports aux responsables de programme et au comité consultatif indépendant pour les questions d'audit envisagé	Vol. V, sect. 5.5.7
18. Abandonner la pratique consistant à présenter à part des commentaires du Secrétaire général sur les rapports du Bureau	Vol. V, sect. 5.5.7
19. Continuer de distribuer les rapports aux États Membres à leur demande, par l'intermédiaire du comité consultatif indépendant pour les questions d'audit envisagé, une fois le processus d'élaboration achevé	Vol. V, sect. 5.5.1
20. Revoir le mandat du chef du Bureau	Vol. V, sect. 5.5.4
21. Renforcer les méthodes de travail du Bureau	Vol. V, sect. 5.5.5
22. Faire l'inventaire des qualifications et des lacunes du personnel, y compris en matière d'informatique	Vol. V, sect. 5.5.5
23. Évaluer les risques selon un nouveau cadre d'évaluation, aux fins de la révision du budget	Vol. V, sect. 5.5.5